



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Registre communicable

**PROCÉS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE A HUIS CLOS
DU 15 OCTOBRE 2025**

16 H 00

**Restaurant Municipal - Espace René Tavera
13620 Carry-le-Rouet**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1 octobre, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER Président du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Séance à huis clos

Date de la convocation : le 2 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 09

**M. CARPENTIER - M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET - Mme JULIEN - M. LIVON –
Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL - M. SEGUIN**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 00

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : 03
Mme GUARINO - M. POTAUX – Mme TRIGNAN**

ABSENT : 01

M. MARZA

QUORUM : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 16h00 que le quorum est atteint.

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, ouvre la séance.

1 - ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Présidente du CCAS,

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme Armelle DAUBOL, membre élu du CCAS

Mme Patricia GOMEZ, Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS , après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Mme DAUBOL et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- 09 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs :

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

2 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 17.06.2025

Document annexé : PV du 17.06.2025

Les documents sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les administrateurs présents au conseil d'administration du 17.06.2025 sont appelés à délibérer pour

- approuver le procès-verbal inhérent à cette séance

Après en avoir pris connaissance, **les administrateurs présents au précédent Conseil d'Administration du CCAS en date du 17.06.2025 approuvent à L'UNANIMITÉ le procès-verbal présenté par le Président du CCAS.**

- 06 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15.10.2025

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

En début de séance, les administrateurs du CCAS sont appelés à adopter l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- 09 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

4 – CHOIX DU COLIS DE FIN D'ANNEE (NOEL) 2025 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Rapporteur : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, rappelle aux administrateurs la délibération du C.C.A.S. n° 2025/ 28 du 17.06.2025 relative au choix du prix unitaire TTC des colis de Noël dans le cadre de la procédure des devis consultés.

Le conseil d'administration a validé un montant de 17 € TTC par colis.

Les fournisseurs pourront proposer un prix unitaire inférieur à 17 € TTC.

Les devis sollicités auprès des fournisseurs s'établissent sur une commande de 800 colis avec une augmentation possible en fonction du nombre d'inscrits.

La date limite de dépôt des propositions par les fournisseurs au CCAS :
le 15 septembre 2025.

Le Président du CCAS soumet aux administrateurs les devis et les propositions du colis de fin d'année (Noël) composés d'échantillons de produits proposés par les différents fournisseurs.

Le Président du CCAS propose que le vote pour le choix du colis s'effectue à bulletin secret.
Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer à bulletin secret sur le choix du colis de fin d'année (Noël) 2025.

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet aux administrateurs du CCAS les propositions de colis de Noël 2025 soumises par 9 fournisseurs.

Le choix du colis se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- **COLIS N° 1** - Société « ARARAT » à 14.16 € HT et 17 € TTC :
« POUR » 0 voix
- **COLIS N° 2** - Société « Cellier du Périgord » à 14.99 € HT et 16.35 € TTC :
« POUR » 0 voix
- **COLIS N° 3** - Société « Colis Gourmand » à 15.58 € HT et 16.66 € TTC :
« POUR » 0 voix
- **COLIS N° 4** - Société « Esprit Gourmet » à 15.67 € HT et 17 € TTC :
« POUR » 0 voix
- **COLIS N° 5** - Société « Esprit Gourmet » à 15.67 € HT et 17 € TTC :
« POUR » 2 voix
- **COLIS N° 6** - Société « Eymet Village » à 15.48 € HT et 17 € TTC :
« POUR » 0 voix
- **COLIS N° 7** - Société « Fleurons de Lomagne» à 15.84 € HT et 17.00 € TTC :
« POUR » 7 voix
- **COLIS N° 8** - Société « Fleurons de Lomagne» à 15.54 € HT et 17.00 € TTC :
« POUR » 0 voix
- **COLIS N° 9** - Société « Gourmet de Provence » à 16.11 € HT et 17 € TTC :
« POUR » 0 voix
- **COLIS N°10** - Société « Les Chemins de Provence » à 15.30 € HT et 17 € TTC :
« POUR » 0 voix
- **COLIS N°11** - Société « Valette Foie Gras» à 15.55 € HT et 17.00 € TTC :
« POUR » 0 voix
- **COLIS N°12** - Société « Valette Foie Gras» à 15.46 € HT et 17.00 € TTC :
« POUR » 0 voix

Le Conseil d'Administration du CCAS après avoir voté à bulletin secret,

CHOISIT A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

07 voix « POUR »

- le colis n° 7 de la Société « Fleurons de Lomagne » sise Lectoure (32) correspondant au devis : Prestation n° 25DV5347
le prix unitaire : 15.84 € H.T. et 17.00 € TTC.

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président du CCAS à procéder à/aux commandes de colis ainsi qu'à la mise en paiement de/des dépenses auprès du fournisseur choisi. Le nombre de colis à commander pourra être à la hausse en fonction du nombre d'inscrits.

La dépense est prévue au chapitre 65.

- 9 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

5 -PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS AUX COLIS DE NOEL DU SECOURS POPULAIRE COMITE COTE BLEUE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE NATIONALE « PERE NOEL VERT » 2025

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet aux Membres du conseil d'administration du CCAS le courriel de demande de participation financière du Secours Populaire Comité Côte Bleue en date du 23 septembre 2025 concernant la campagne nationale « PERE NOEL VERT 2025 ».

Parmi l'ensemble des familles en difficulté domiciliées sur la commune et suivies par le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue, celui-ci apporte son soutien régulier auprès de familles en précarité. Le Secours Populaire Français –Comité Côte Bleue organise des actions pour les Fêtes de fin d'année et notamment des colis festifs où sont inclus à l'intérieur une séance de cinéma pour chaque membre de la famille ainsi que des jouets pour les enfants.

Ce partenariat permettrait au CCAS de soutenir également ces familles en difficultés ou en grande détresse.

A ce jour le secours populaire suit 16 familles domiciliées à Carry-le-Rouet.

Le Secours Populaire Comité Côte Bleue nous informe des dépenses budgétaires liées aux colis de Noël servis aux familles de Carry le Rouet :

Dépenses pour le colis alimentaire : 35 €/famille, soit pour Carry :

35 € x 16 familles = 560 €

Dépenses liées aux jouets : 25 €/enfant, soit pour Carry :

25 € x 10 enfants = 250 €

Dépenses pour les tickets de cinéma : 4.50 €/personne, soit pour Carry :

4.50 € x 28 personnes = 126 €

TOTAL des dépenses : 560 + 250 + 126 € = 936 €

La dépense s'effectuerait dans le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 658 « Charges diverses de la gestion courante ».

A ce jour l'article 658 a un solde positif de 800 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer

- sur la participation financière apportée au Secours Populaire Français –Comité Côte Bleue pour les actions des Fêtes de fin d'année « Père Noël Vert » 2025

Oui l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver une aide financière du CCAS de Carry-le-Rouet au Secours Populaire Comité Côte Bleue pour un montant de 936 € (neuf cent trente-six euros) dans le cadre de la constitution des colis festifs de fin d'année 2025 « Père Noël Vert ».

Monsieur SEGUIN, représentant le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue, ne participe pas au vote

- 08 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

La dépense s'inscrira au budget du CCAS chapitre 65

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

ARRIVEE DE MADAME GUARINO à 16 h 20

Etaient donc PRESENTS : 10

M. CARPENTIER –M. BARNAKIAN – Mme GUARINO - Mme GUIONNET - Mme JULIEN - M. LIVON - Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL - M. SEGUIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 00

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : 02

M. POTAUX – Mme TRIGNAN

ABSENT : 01

M. MARZA

6 - CONTRAT ENTRE LA SAS JVS MAIRISTEM ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET CONCERNANT L'UTILISATION DU TIERS DE TELETRANSMISSION « IXCHANGE »

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Document annexé

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs que le contrat entre la Société JVS MAIRISTEM et le CCAS de Carry-le-Rouet relatif à l'utilisation du dispositif de transmission « iXchange » arrive à son terme le 31.12.2025.

Le Président du CCAS soumet aux administrateurs la nécessité de le renouveler.

L'objet du contrat n° L20260101-3272 relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission est notamment de définir, les conditions d'utilisation d'une plateforme, dispositif d'échange dématérialisé d'informations, dénommée « iXchange 2 » ainsi que l'utilisation d'un « Parapheur » de signature électronique transversale pour l'ensemble des flux et documents dématérialisés.

Le contrat entre en vigueur à la date d'effet du contrat soit au 1^{er} janvier 2026. Il est conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit une durée de 5 ans.

L'annexe jointe au contrat concerne le montant de la redevance annuelle du 1^{er} au 31 décembre 2026 pour l'utilisation des logiciels concernés. Soit un montant de 163.26 €.

Les tarifs sont révisables à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour :

- approuver le contrat n° L20260101-3272 entre la SAS JVS MAIRISTEM et le CCAS de Carry-le-Rouet relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission ainsi que le document annexé
- autoriser M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que le document annexé.

Oui l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE les termes le contrat n° L20260101-3272 entre la SAS JVS MAIRISTEM et le CCAS de Carry-le-Rouet relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission ainsi que le document annexé dont la date d'effet est au 1^{er} janvier 2026. Ledit contrat est conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit une durée de 5 ans.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président du CCAS à signer ledit contrat ainsi que le document annexé, et tous actes y afférents.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

7 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET ET L'ASSOCIATION «ADM » SERVICES ET AIDE A DOMICILE COTE BLEUE - MARIGNANE

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Document annexé : Convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le président du CCAS soumet aux administrateurs du CCAS la convention d'occupation de locaux entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association « ADM » Services et Aide à Domicile Côte Bleue de Marignane,

L'association 1901 de Service et Aide à Domicile « ADM » de la Côte Bleue créée en 1998 a pour mission d'assurer au domicile des personnes des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne. Ces services d'aide à domicile ne peuvent se substituer à l'infirmière (l'auxiliaire de vie sociale peut effectuer une toilette mais pas les soins).

Afin de permettre à l'association d'assurer des permanences d'accueil et d'information de ses usagers domiciliés à Carry-le-Rouet et sur le secteur Côte Bleue dans les meilleures conditions possibles, ainsi que de garantir un travail partenarial avec le CCAS de la ville de Carry-le-Rouet, il est souhaitable que l'association «ADM » Côte Bleue puisse disposer, à cet effet, d'un bureau au CCAS.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation des locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et les engagements de l'association « ADM » Côte Bleue en vue d'assurer ses missions.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.

Annuellement, chacune des parties pourra décider d'y mettre fin, en cas de non-respect des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ladite convention ; elle devra respecter un délai d'un mois qui précède la date anniversaire et le signifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président du CCAS propose la signature de la convention selon les termes motivés dans la convention soumise aux administrateurs.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- approuver la convention d'occupation de locaux entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association « ADM » Côte Bleue de Marignane.
- autoriser M. le Maire, Président du CCAS, à signer la convention.

Oui l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation de locaux entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association « ADM » Services et Aide à Domicile Côte Bleue de Marignane. Ladite convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASEPT PACA ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Document annexé : Convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur CARPENTIER, Président du CCAS, rappelle aux administrateurs la convention de partenariat entre l'ASEPT PACA (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires PACA) et le CCAS, signée en 2023.

Le Président du CCAS soumet aux administrateurs la nécessité de la renouveler.

La convention porte sur les actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec les Commissions des Conférences des financeurs de la région PACA.

La convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur la commune de Carry-le-Rouet.

Les ateliers sont destinés aux retraités tous régimes de retraite de base confondus (bénéficiaires d'une pension personnelle ou de réversion) de 55 ans et plus et aux seniors de 60 ans et plus autonomes résidant à domicile ou en résidence sur la région Sud.

Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre le CCAS et l'Association Santé Education et Prevention sur les territoires PACA (ASEPT PACA)

L'ASEPT PACA prend en charge le financement des frais pédagogiques des ateliers qui intègrent les interventions et l'ensemble des frais annexes (préparation, déplacements, outils pédagogiques...) L'accès aux ateliers proposés par l'ASEPT PACA est gratuit pour les retraités et aucun coût n'est imputé à la Structure, soit le CCAS de Carry-le-Rouet.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelée par tacite reconduction. L'annexe 1 relative au plan d'actions collectives de prévention est renouvelée à échéance de ce dernier. Les signataires peuvent mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

Les mises à disposition de la salle municipale pour la réalisation des séances relèveront pour application de conventions entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer pour :

- Approuver convention et le CCAS de Carry-le-Rouet
- Autoriser le Président du CCAS à signer la convention et son annexe 1.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'ASEPT PACA (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires PACA) et le CCAS de Carry-le-Rouet
Ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelée par tacite reconduction.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE l'annexe 1 de ladite convention relative au plan d'actions collectives de prévention pour l'année 2026. Cette annexe est renouvelée à échéance de ce dernier.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que l'annexe 1 et tous actes y afférents.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

**9 - CONVENTION D'ACCUEIL D'UNE COLLABORATRICE OCCASIONNELLE
BENEVOLE AU CARRY-LE-ROUET**

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Documents annexés : Convention et annexe « charte de bénévolat »

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le président du CCAS soumet aux administrateurs du CCAS la convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole et la charte de bénévolat.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par un bénévole, au sein des services du Centre Communal d'Action Sociale

(CCAS) de la commune de Carry-le-Rouet.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours au CCAS à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part du CCAS.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

Le Président du CCAS propose aux administrateurs la signature de la convention selon les termes motivés dans la convention et son annexe « la charte de bénévolat » qui sont soumises en séance.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- approuver les termes de la convention entre la collaboratrice bénévole et le CCAS de Carry-le-Rouet conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 années ainsi que le document annexé « Charte de bénévolat »

- autoriser le Président du CCAS, à signer la convention et le document annexé.

Oui l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE les termes de la convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole au CCAS de Carry-le-Rouet concernant Mme Chantal DUBOIS domiciliée 9 chemin du Jas Vieux à Carry-le-Rouet.
Ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant échéance, par lettre recommandée avec accusé réception. Elle pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE l'annexe « charte de bénévolat » de ladite convention portant sur l'accueil de Madame Chantal DUBOIS en qualité de collaboratrice occasionnelle bénévole.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que l'annexe « Charte de bénévolat » et tous actes y afférents.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

La délibération mentionnant le nom de la collaboratrice occasionnelle bénévole fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du CCAS de Carry-le-Rouet.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

10 - ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET AU FORUM EMPLOI « CADRES » EXERCICE 2025

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, expose,

Le CCAS de Carry-le-Rouet organise un Forum Emploi « Cadres » en partenariat avec France Travail de Martigues, ainsi que les services municipaux de la ville de Carry-le-Rouet. Ce forum est prévu le 25 novembre 2025 dans la salle du Grand Bleu à Carry-le-Rouet.

Le CCAS a la possibilité d'offrir un café accueil aux partenaires (entreprises, centres de formation, structures d'insertion...) et demandeurs d'emploi présents lors de cette manifestation.

Le budget global prévisionnel pour le café accueil organisé par le CCAS serait de l'ordre de 30 €. Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du café accueil offert lors du forum ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2025

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

- . approuver l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet du forum emploi « Cadres » en partenariat avec France Travail de Martigues, fixé le 25 novembre 2025 à Carry-le-Rouet
- . approuver la prise en charge du café accueil dont le montant prévisionnel de 30 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants
- donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.
- approuver que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2025

Oui l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet du forum emploi « Cadres » en partenariat avec France Travail de Martigues, fixé le 25 novembre 2025 à Carry-le-Rouet

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la prise en charge du café accueil dont le montant prévisionnel de 30 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE une délégation de pouvoirs au Président du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2025

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

11 - AIDES FACULTATIVES

■ LECTURE DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S.

Depuis le Conseil d'Administration du CCAS du 17.06.2025

Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé des aides urgentes qui ont été remises aux administrés en difficulté durant la période du 17.06.2025 au 15.10.2025 sous couvert de la délibération du CCAS n°2020/13 du 29.07.2020 modifiée par la délibération du CCAS n°2024/18 du 14.05.2024 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du CCAS en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour la période du 17.06.2025 au 15.10.2025

N° 2025/13 à N°2025/17

NOMBRE DE DECISIONS ETABLIES PAR LE PRESIDENT DU CCAS : 05

Montant global des dépenses : 764.27€

• **ALIMENTAIRE : 368 €**

5 décisions de la Vice-Présidente du CCAS - 05 foyers concernés

Remis au total 32 chèques de services d'une valeur de 11.50 € chacun montant global de la dépense : 368 €

Bénéficiaires : M [REDACTED], M [REDACTED], M [REDACTED], M [REDACTED], M [REDACTED]

• **AIDE A L'ENERGIE : 96.27€**

1 décision de la Vice-Présidente du CCAS - 01 foyer concerné

Participation financière au paiement de facture énergie EDF montant global de la dépense : 96.27 €.

Bénéficiaire : M [REDACTED]

• **AIDE AU PAIEMENT DU LOYER : 300 €**

1 décision de la Vice-Présidente du CCAS - 01 foyer concerné

Participation financière au paiement du loyer lié à la quittance du 9.09.2025.

Montant versé directement à l'agence [REDACTED], soit : 300 €.

Bénéficiaire : M [REDACTED]

■ **INFORMATIONS :** Les administrateurs sont informés des suites données à la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2025/35 du 17.06.2025 portant sur une aide facultative remise en urgence pour M [REDACTED].

12- INFORMATIONS DIVERSES portant sur :

- La Semaine Bleue du 6 au 12 octobre 2025 : rappel des actions réalisées par le CCAS et ses partenaires institutionnels et associatifs :
 - L'atelier Cyber fraude
 - L'atelier Bien Être
 - Le « Dessert Gourmand » au Foyer Restaurant
 - Le « Goûter de la Semaine Bleue » dans la salle du Grand Bleu

En complément, les associations « AGE D'OR », « ES13 » et le « GROUPE AMICAL » de Carry-le-Rouet ont organisé leur loto spécial « Semaine Bleue ».

- Les dates des manifestations de fin d'année 2025 organisées par le CCAS
- Les remerciements du Secours Catholique -Caritas Côte Bleue : lecture du courrier adressé au C.C.A.S.
- Le Bulletin Trimestriel Action Sociale et Emploi du CCAS d'octobre à décembre 2025 : Information sur les thématiques abordées dans ce petit guide pratique destiné aux administrés

13- QUESTIONS DIVERSES

Cette liste n'est pas exhaustive compte tenu que des situations d'urgence peuvent se présenter au CCAS jusqu'au 15 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du CCAS lève la séance à 17 h 20.

Les secrétaires de séance

Le Président du CCAS



René François CARPENTIER
Maire de CARRY-LE-ROUET